

Département du Jura

Commune de Mont-sous-Vaudrey

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :
le 24 septembre 2012

Révision allégée prescrite par délibération du conseil
communautaire : le 22 mai 2018

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil
communautaire : le 2 mai 2017

Révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le

A large, empty rectangular frame with a black border, occupying most of the page. It appears to be a placeholder for an image or diagram that has not been inserted.

Plan au 1/7 000

Origine DGEIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® Octobre 2019

Zones urbaine

- | ZONES urbaines | |
|----------------|--|
| UA1 | Traversée urbaine et tissu bâti sur rue |
| UA2 | Traversée urbaine, bâti parallèle avec cour |
| UA3 | Traversée urbaine, bâti perpendiculaire élargi |
| UA4 | Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire |
| UL | Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique |
| UC1 | Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue |
| UC2 | Secteur pavillonnaire peu dense à préserver |
| UD | Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux) |
| UE | Equipements |
| UY | Industrie Commerce Artisanat Fruitière |

Zones à urbaniser

- 1AUA** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle

1AUY Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation,

Zones scéniques

- Zones agricoles**
 - A Zone agricole
 - AP Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

- | Zones naturelles | |
|-------------------------|---|
| N | Zone naturelle |
| NK | Site à vocation naturelle, sportive, de loisir et touristique |
| NL | Secteur destinée aux activités sportives, de loisirs et de camp |
| NN | Cabane de chasse |

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- à protéger au titre de l'article L. 151-22 du code de l'urbanisme

- à protéger au titre de l'article L 161-20 du code de l'urbanisme

 -  Zone humide
 -  Arbre isolé
 -  Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
 -  Végétation ligneuse

4

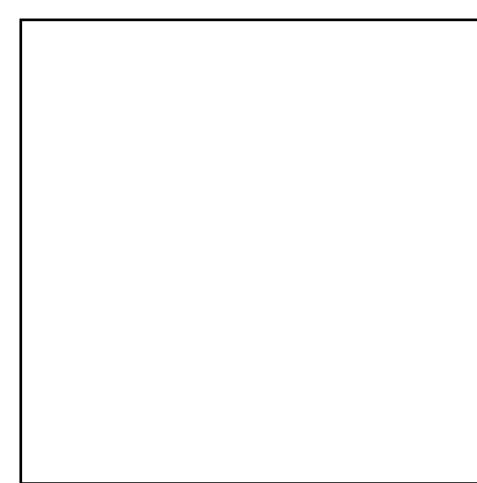
- Autres**

 -  Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 -  Emplacement réservé
 -  Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
 -  Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
 -  Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
 -  Limites des zones
 -  Limites communales
 -  Cours d'eau

Commune de Mont-sous-Vaudrey

PLAN LOCAL D'URBANISME
IntercommunalElaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :
le 24 septembre 2012Révision allégée prescrite par délibération du conseil
communautaire : le 22 mai 2018

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil
communautaire : le 2 mai 2017Révision allégée du PLUi, approuvée
par le conseil communautaire : le

Plan au 1/2 000

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Octobre 2019

Zones urbaines

- UA1 Traversée urbaine et tissu bâti sur rue
- UA2 Traversée urbaine, bâti parallèle avec cour
- UA3 Traversée urbaine, bâti perpendiculaire élargi
- UA4 Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
- UL Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique
- UC1 Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
- UC2 Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
- UD Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
- UE Equipements
- UY Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière

Zones à urbaniser

- 1AUA Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
- 1AUY Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles

- A Zone agricole
- AP Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

- N Zone naturelle
- NK Site à vocation naturelle, sportive, de loisir et touristique
- NL Secteur destiné aux activités sportives, de loisirs et de camping
- NN Cabane de chasse

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Element bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâti et périmètre agricole « à tirer d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau

